

**Enseignants  
non titulaires**

# Tous acteurs de l'Éducation !

**V**ous êtes des milliers à avoir été recrutés sur des missions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation dans les collèges et lycées en complément des enseignants, CPE et COP titulaires. La façon dont l'administration vous considère (voire vous exploite...) est inacceptable pour le SE-UNSA. Pour nous l'administration a des responsabilités à assumer pour chaque recrutement opéré.

L'emploi contractuel doit être soumis à des règles transparentes de gestion connues de tous. Aujourd'hui quelle possibilité avez-vous de « négocier » les éléments de votre contrat de travail ? Votre employeur se soucie-t-il de ce que vous deviendrez à la fin de votre contrat ? Au SE-UNSA, toutes ces questions sont aussi les nôtres. Nous sommes à vos côtés pour vous défendre face à un employeur qui se préoccupe peu de vos conditions de travail, de rémunération et de votre avenir.

En juillet des engagements ont été pris sur l'amélioration de votre situation d'« agent non titulaire de l'État ». Le SE-UNSA, dans la continuité des actions qu'il a menées pour vous, entend bien obliger le ministère à prendre réellement en compte votre situation.

Au CTPM de juillet, nous avons exigé de réelles mesures d'amélioration de vos conditions de travail, de votre rémunération et de vos droits sociaux. Pour le SE-UNSA, l'État – donc le ministère – a la responsabilité de vous accompagner en termes de formation, de reconnaissance des acquis de l'expérience, d'accès à des concours...

**Au SE-UNSA, nous revendiquons pour vous  
le « respect » qui vous est dû !**

**Angelina Bled  
Dominique Thoby**



**SE-UNSA**  
209 bd St Germain - 75007 PARIS  
non-titulaires@se-unsa.org - 01 44 39 23 00  
<http://www.se-unsa.org>

*Mon choix c'est l'Unsa !*

Nos revendications	Les actions du SE-UNSA
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ une formation à l'entrée dans la fonction ;</li> <li>➤ une grille nationale de rémunération ;</li> <li>➤ le réemploi des contractuels sur la base d'un dispositif leur permettant une évolution des rémunérations</li> <li>➤ l'unification des contrats et donc l'abrogation du décret 89-497 permettant le recrutement de vacataires aux droits particulièrement limités</li> <li>➤ des contrats qui permettent l'accès à la VAE pour obtenir des équivalences de diplôme</li> <li>➤ la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour l'accès aux concours</li> <li>➤ un bilan de la situation des personnels sur emploi précaire dans l'éducation nationale et un examen des situations pour de réelles perspectives de titularisation.</li> </ul>	<p>Depuis 2003, le SE-UNSA interpelle les ministres, dénonçant les politiques gouvernementales successives qui conduisent au développement de la précarité ainsi que le recours à l'emploi de personnels à statut précaire comme mode de gestion du service public.</p> <p>Pour soutenir cette campagne contre la précarité, une intersyndicale comprenant le SE-UNSA a lancé une pétition dès le 6 avril 2010 à remplir sans tarder par tous les personnels titulaires et non titulaires pour que cesse le recours systématique aux statuts précaires dans la Fonction publique.</p> <p>Le SE-UNSA est également présent à vos côtés au quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plan local, le SE-UNSA saisit régulièrement les Recteurs et IA sur ces questions.</li> <li>- avec 17 sièges de représentants du personnel en CCP<sup>(*)</sup>, le SE-UNSA vous défend dans les académies.</li> </ul>

(\*) Commissions Consultatives Paritaires

## > Vous êtes membre de la communauté éducative à part entière.

Les différentes instances représentatives	Les droits électoraux et syndicaux
<p>➤ <b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> : c'est une instance délibérative de l'établissement, définition de la structure pédagogique, projet d'établissement, budget, règlement intérieur, programmation et financement des voyages scolaires, recrutement des AED, des contrats aidés...</p> <p><u>Les élections</u> : elles ont lieu en début d'année scolaire. Les non-titulaires sont électeurs et éligibles (s'ils exercent pour une durée annuelle au moins égale à 150 heures). Contactez le représentant SE-UNSA de votre établissement pour participer à la liste en tant qu'acteur de l'Education !</p> <p>➤ <b>LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)</b> : mises en place en 2008, non sans difficultés, elles seront renouvelées en 2011. C'est une instance de recours pour faire respecter vos droits : licenciements, sanctions disciplinaires, questions individuelles (droits à congé, formation...)</p>	<p>Depuis mars 2007, une modification du décret 86-83 de la Fonction publique vous attribue des droits quasiment identiques à ceux des agents titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>droit disciplinaire</b></li> <li>➤ <b>droit syndical</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit de grève (préavis devant être déposé par une ou des organisations syndicales) ;</li> <li>- heures d'informations syndicales organisées à l'initiative des syndicats (une heure par mois maximum) ;</li> <li>- stages de formation syndicale (douze jours par an maximum). Le SE-UNSA en organise chaque année.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la section locale SE-UNSA.</p> <p><a href="http://www.se-unsa.org/spip.php?page=contacts">www.se-unsa.org/spip.php?page=contacts</a></p>

## FAITES VALOIR VOS DROITS, NE RESTEZ PAS ISOLÉ !

## Entretien avec une élue CCP...

À combien de CCP as-tu assisté cette année et quel était ton rôle pendant ces commissions ?

Il y a eu deux CCP dans notre académie. J'ai préparé ces commissions avec l'aide des responsables syndicaux de mon département. Mon rôle a été de défendre et faire respecter les droits des contractuels (droit à la retraite, droit aux congés ou indemnités de fin de contrat par exemple). Nous avons également abordé le sujet de la rémunération des CDI. Au regard de la complexité des informations sur ce sujet, nous avons d'ailleurs obtenu qu'une troisième CCP soit mise en place en fin d'année.

J'ai également abordé le sujet de l'avenir des CDI à la MGI car nos postes sont menacés pour la rentrée 2010.

**« Mon rôle est défendre et faire respecter les droits des contractuels »**

Pourquoi et comment t'es-tu impliquée au SE-UNSA ?

Mes premiers contacts avec le SE-UNSA datent de 2003. À l'époque, j'ai cherché de l'aide car j'enchaînais les CDD. Le contact a été bon avec les militants du SE-UNSA et

donc, je me suis syndiquée. Les agents non titulaires se sentent trop souvent à l'écart et seuls face aux difficultés. Par le biais de l'action syndicale, je souhaite défendre nos postes et notre travail auprès des jeunes et bien sûr jouer mon rôle de médiateur pour défendre les droits des collègues auprès de l'administration.

REPÈRE

*Françoise est enseignante contractuelle en CDI à la Mission générale d'insertion (MGI) des jeunes déscolarisés de plus de 16 ans et élue représentante en CCP depuis un an dans l'académie de Toulouse.*



Propos recueillis par Marc DESSORT

## Vous avez la parole...

Lionel, contractuel, Marseille

Recruté depuis 2002, je suis en charge de la mise en place du bac pro 3 ans dans la filière « Sécurité prévention ». Je fais partie de l'équipe de référence assurant la formation pour les enseignants. Je participe également à des accompagnements et des jurys VAE sur l'académie avec d'autres enseignants non titulaires. Je me suis également impliqué au CA.

**« J'aimerais être mieux reconnu ».**

Malgré tout le travail accompli, mon indice de rémunération n'est que de 321, ce qui correspond au minimum de la grille indiciaire des contractuels de 3<sup>ème</sup> catégorie. Tout au plus me propose-t-on une CDI sans augmentation de salaire. Aucune autre solution susceptible de faire évoluer ma carrière de contractuel ne m'a été proposée !!

Léa, vacataire, Nantes

J'ai un bac +4 et j'ai commencé des vacances pour l'Éducation nationale il y a un mois et demi. Le contact avec les élèves et l'équipe me plaît, mais je suis inquiète car le statut de vacataire me plonge dans une grande précarité. En effet, je n'ai pas été payée à l'issue du premier mois de vacances et ceci a entraîné de lourds pro-

blèmes financiers. Comment exercer sa mission sereinement lorsque l'on rencontre de grosses difficultés matérielles et que l'on sait que l'on ne sera pas couvert en cas de maladie ? Comment peut-on laisser des employés sans salaire à la fin du mois ? Je me sens utilisée mais surtout révoltée !

## Quelques textes

- ❖ Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007
- ❖ Décret n°2007-338 du 12 mars 2007 (circulaire d'application n°1262 du 26 novembre 2007)
- ❖ Circulaire n°1262 du 26 novembre 2007
- ❖ Modifications du décret du 17 janvier 1986 introduit par le décret du 12 mars 2007
- ❖ Décret n°89-497 du 12 juillet 1989
- ❖ Décret n°86-83, modifié le 12 mars 2007, du 17 janvier 1986
- ❖ Loi 84-16 du 11 janvier 1984

**Non titulaires**

# Pourquoi rejoindre le SE-UNSA ?

Se syndiquer au SE-UNSA, c'est s'assurer d'être renseigné et aidé dans ses démarches. Les sections départementales et académiques sont à votre écoute pour vous conseiller et vous orienter.

Se syndiquer au SE-UNSA, c'est joindre votre force à celle des autres, faire porter sa voix collectivement dans un projet pour défendre des idées et les emplois.

Se syndiquer au SE-UNSA, c'est construire un contrepoids social plus que jamais indispensable.

Se syndiquer au SE-UNSA, c'est défendre notre Service public et réfléchir ensemble aux transformations nécessaires du système éducatif.



[www.se-uns.org](http://www.se-uns.org)

Rubrique non-titulaires

Abonnez-vous gratuitement à «La lettre aux non-titulaires» !

Signez la pétition

[www.pourenfiniraveclaprecarite.org](http://www.pourenfiniraveclaprecarite.org)

## Adhérez dès maintenant au SE-UNSA

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Etablissement de rattachement : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Mél : .....

Montant de la cotisation : Contractuel 124 €, Vacataire : 40 €

Mode paiement :  Chèque  Virement  Paiement fractionné

J'adhère au SE-UNSA, date et signature : .....

À retourner au SE-UNSA, 209 boulevard St Germain, 75007 Paris

Le montant de l'adhésion est déductible des impôts à 66% et vous pouvez opter pour le paiement fractionné, en 10 fois sans frais.



Mon choix c'est l'Unsa !

**Vous êtes non-titulaire**  
**Le SE-UNSA agit**  
**avec vous !**

*C'est la rentrée ! Une nouvelle année scolaire débute pour tous les personnels de l'éducation qu'ils soient titulaires ou non titulaires. Le SE-UNSA tient à vous souhaiter une très bonne rentrée et à rappeler sa volonté de s'engager à vos côtés.*

**Du nouveau  
pour les non-titulaires**

Après plusieurs interventions du SE-UNSA, nous avons obtenu le principe d'une «**charte de gestion**» !

Elle doit permettre :

- d'unifier les différents types de contrat,
- d'harmoniser les horaires et la rémunération,
- de mieux faire respecter leurs droits.

**Autres pistes de travail**

→ Une réflexion s'engage sur une **reconnaissance de l'expérience professionnelle** (RAEP) pour faciliter l'accès aux concours.

En effet, la loi du deux février 2007 prévoit de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de ses fonctions lors des concours de la fonction publique (Épreuve sur dossier, etc...).

→ Faciliter l'accès à la validation des acquis de l'expérience professionnelle pour obtenir des équivalences de diplômes.

→ Les questions de l'**accès à la qualification professionnelle et à la formation** devront faire l'objet d'une étude approfondie.



[www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

**Rubrique «Non titulaires»**

**Un espace spécifique  
«non titulaires»  
a été créé en page d'accueil  
sur notre site.**

**Contactez le SE-UNSA  
(rubrique «Contacts»)**

**Nous écrire :  
non-titulaires@se-unsa.org**



*Mon choix c'est l'Unsa !*

# Je m'engage, Je m'informe !

## Les élections au Conseil d'Administration : un moment fort

**N'HÉSITEZ PAS À VOUS PRÉSENTER** sur une liste au CA. Les élections auront lieu avant la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine de l'année (mi-octobre). Les listes sont à déposer 10 jours avant le scrutin.

À noter que deux noms suffisent pour déposer une liste estampillée «SE-UNSA». Être présent au CA, c'est aussi un moyen de recueillir de très nombreuses informations utiles pour aider les collègues et participer activement à la vie de l'établissement (une condition cependant : exercer pour une durée annuelle de 150 heures minimum).

## Calendrier des concours 2010

**SUITE À LA RÉFORME DE LA FORMATION** des enseignants et des personnels d'éducation, certaines épreuves d'admissibilité auront lieu dès le mois de septembre.

Toutes les dates des concours premier et second degrés sont sur notre site. Vous pouvez les consulter dans l'espace non titulaires (lettre en ligne numéro 4).

## Le panneau syndical : un outil nécessaire

**LE PANNEAU SYNDICAL** est obligatoire dans la salle des profs. Avez-vous le temps d'aller le consulter régulièrement ? Y trouvez-vous des infos vous concernant ? N'hésitez pas à l'utiliser pour afficher les lettres du SE-UNSA et autres documents concernant vos droits. .

## > Votre rentrée, qu'en pensez-vous ?

Le ministre de l'Éducation nationale avance dans sa conférence de presse, que la rentrée 2010 se déroule «dans un climat apaisé» dans tous les établissements.

Le SE-UNSA est loin d'avoir le même avis et dénonce la dégradation de vos conditions de recrutement (abus sur les contrats...) et de travail

Et vous, qu'en pensez vous ? Vous êtes sur le terrain, vous vivez la réalité !

N'hésitez pas à transmettre ce message à vos collègues et à l'afficher sur le panneau syndical en salle des profs.

Merci d'avance pour vos réponses !

Envoyez nous votre témoignage à [non-titulaires@se-unsa.org](mailto:non-titulaires@se-unsa.org)  
(sous couvert d'anonymat si nécessaire)



Mon choix c'est l'Unsa !

*Votre avis nous intéresse !*